

Mme **Catalina Devandas Aguilar** (Costa Rica) est la **première Rapporteuse Spéciale des Nations sur les droits des personnes handicapées**, conformément au mandat établi par la résolution du Conseil des Droits de l'Homme 26/20.

Contactez la Rapporteuse Spéciale

Mme. Catalina Devandas Aguilar

Rapporteuse Spéciale des ONU sur les droits des personnes handicapées

OHCHR-ONUG
CH-1211 Genève 10, Suisse

Email: sr.disability@ohchr.org

**Rapporteuse Spéciale
sur les droits des
personnes
handicapées**

Les **Rapporteurs Spéciaux** sont nommés par le **Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies**, afin d'inspecter et de faire des rapports au sujet de droits de l'homme dans un pays donné ou sur un thème spécifique dans toutes les régions du monde.



Comment soumettre des informations à la RS en cas de violations alléguées relatives au handicap?

Veillez présenter les informations suivantes:

1. L'identité et les coordonnées de la source de l'information
2. L'identité de chaque victime alléguée
3. Le consentement informé et éclairé de chaque victime alléguée
4. L'identité des auteurs présumés des violations (si connus)
5. La description des circonstances dans lesquelles les événements et les violations présumés se sont produits, par ordre chronologique
6. Les initiatives prises par les victimes, leur famille ou leurs représentants en leurs noms

Pour plus d'informations, veuillez consulter:

www.ohchr.org/EN/Issues/Disability/SRDisabilities/Pages/Communications.aspx

Ou par email:

sr.disability@ohchr.org



“Plus d’excuses pour laisser les personnes handicapées derrière!”

Le mandat de la Rapporteuse Spéciale:

- Coopérer de manière effective avec les Etats membres, ainsi qu’avec les autres acteurs, pour l’identification et la promotion des bonnes pratiques issues de la réalisation des droits des personnes handicapées;
- Recevoir et répondre de manière efficace aux informations concernant des allégations de violation de droits de l’homme des personnes handicapées ;
- Promouvoir ces droits;
- Recommander des actions et des mesures applicables pour favoriser la promotion et la protection des droits des personnes handicapées;
- Supporter les efforts nationaux en faveur de la réalisation effective des droits des personnes handicapées;
- Intégrer la perspective de genre dans le cadre du travail effectué par le mandat ;
- Rapporter annuellement au Conseil des Droits de l’Homme et à l’Assemblée Générale.